Loire-Atlantique



CIRC 031

ARR 2025 080



ARRETE DE POLICE DE CIRCULATION

Mairie de La Regrippière

Le Maire de la Commune de LA REGRIPPIERE

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n°82 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n°82.623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales articles L.2212-2, L2213 – 1, L2213-2,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1982 – Livre 1, 8ème partie « Signalisation temporaire »,

CONSIDERANT que des travaux de remplacement de l'éclairage public « rue du Vignoble », « place de l'Eglise », « place du Prieuré », « rue de Bretagne », « route de la Tranchais », « rue des Meuniers », « rue des Tisserands » - 44330 LA REGRIPPIERE, du 27 octobre au 31 décembre 2025, vont être effectués par l'entreprise SAS Philippe et Fils « ZI Les Relandières » - 44850 LE CELLIER, pour le compte de TE44, et qu'il y a nécessité de règlementer la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin d'effectuer des travaux de remplacement de l'éclairage public « rue du Vignoble », « place de l'Eglise », « place du Prieuré », « rue de Bretagne », « route de la Tranchais », « rue des Meuniers », « rue des Tisserands » - 44330 LA REGRIPPIERE, du 27 octobre au 31 décembre 2025, vont être effectués par l'entreprise SAS Philippe et Fils « ZI Les Relandières » - 44850 LE CELLIER, pour le compte de TE44, et qu'il y a nécessité de règlementer la circulation.

ARTICLE 2 - L'entreprise SAS Philippe et Fils est autorisée à stationner ses engins, et à occuper une partie de la voie publique durant cette période. La circulation sera alternée par des panneaux et la chaussée rétrécie. Le stationnement de tout autre véhicule sera interdit durant cette période.

ARTICLE 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 – Le présent arrêté sera publié, affiché dans la commune de LA REGRIPPIERE. Le pétitionnaire devra le notifier sur le site.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 - La directrice générale des services, La commandante de la communauté de brigade de Gendarmerie à LE LOROUX BOTTEREAU, Le responsable du service commun de Police municipale et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à La Regrippière, le 7 octobre 2025.

Le Maire,

Pascal EVIN